



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 8 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mme Patricia BLYAU

MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absentes excusées :

Mmes Audrey MEYER, Christelle CAÏEZ, Julie GRISPOIRE et Sylvie GUESDON.

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Administration – FPIC 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil le tableau de répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2019.

Il est rappelé que ce fonds permet une redistribution solidaire en faveur des Communes dont les états de compensations sont négatifs, c'est-à-dire contributeurs au budget de l'intercommunalité.

En 2019, l'Etat a prévu de verser à la Communauté de Communes un crédit de 303 602 €

Le Conseil valide le tableau de répartition du FPIC pour l'année 2019

Administration – modification du nombre de délégués communautaires

M. le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux comme indiqué dans la notification des services de la Préfecture en date du 16 avril dernier;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des Communes membres ou à défaut d'accord (et pour les Communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT)

Vu le projet de répartition présenté par la Cdc du Val de Somme lors du dernier Conseil communautaire en date du 26 juin dernier,

Considérant que la Commune de Lamotte-Warfusée est membre de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Considérant que lors de la dernière réunion communautaire, la commune de Corbie a indiqué être favorable à un nouvel accord local qui viendrait diminuer le nombre de ses représentants à 10 contre 13 actuellement et Monsieur Patrick SIMON, Maire de la Commune Villers-Bretonneux a émis lui aussi un avis favorable pour la Commune de Villers-Bretonneux dont le nombre de représentants passerait à 7 contre 9 actuellement.

Considérant qu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de Conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les Communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux" ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nombre de délégués communautaires indiqué dans le tableau de répartition proposé par l'intercommunalité, soit 59 conseillers dont 2 conseillers pour Lamotte-Warfusée.

Finances – travaux salle polyvalente CPI

Monsieur Le Maire présente au Conseil une étude chiffrée pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la salle polyvalente « CPI ».

Afin d'améliorer la répartition du chauffage et la qualité phonique, il est proposé de créer un faux plafond.

Le montant total des travaux s'élève à 6 966,04 € TTC

Dont :	Association « la Maisonnée »	2 360,00 € TTC
	Fournitures « Paul Sergeant »	4 606,04 € TTC

Un chiffrage est en cours pour la partie « électricité »

Le Conseil valide à l'unanimité le chiffrage ci-dessus.

Finances – extension du logiciel de gestion administrative

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2019 - 2020, il est présenté au Conseil une extension du logiciel fourni par le prestataire « JVS Mairistem ».

Il s'agit d'intégrer le scolaire et dans le même temps de revoir le système.

Actuellement le logiciel est dans la mémoire de l'ordinateur.

Vu les obligations en matière de sauvegarde des données selon la réglementation RGPD, Monsieur le Maire propose de passer à une version dite « I-CLOUD ».

Cette formule permet d'avoir accès aux fonctions du logiciel (comptabilité, élections, ressources humaines et scolaires) via un portail sécurisé. D'autre part, la nouvelle version permet de bénéficier de cycles de formation inclus dans la redevance annuelle, mais aussi d'avoir un conseiller propre pour la Commune.

Par ailleurs, pour l'intégration de la partie scolaire, il est proposé de mettre en place un pointage dématérialisé en liaison directe avec le secrétariat.

Monsieur le Maire présente au Conseil le chiffrage pour 2 options :

	ACTUELLEMENT FORMULE JVS MAIRISTEM COMPTABILITÉ - ÉLECTION - RH	1ÈRE OPTION FORMULE JVS MAIRISTEM COMPTABILITÉ - ÉLECTION - RH PARASCOL	2ÈME OPTION FORMULE CLOUD VILLAGE FINANCES PERSONNEL ÉLECTION PARASCOL Offre complète qui comprend la bibliothèque de logiciels, l'hébergement des données, la maintenance et la mise à jour des applications
COÛT ANNUEL	1 372,00 €	3 875,00 €	4 795,20 €
	dont : Connecteurs : 338,00 € Mises à jour : 693,00 € Chorus : 101,00 € Assistance : 240,00 €	dont : Classique : 1 372,00 € Option Parascol : 955,00 € Formation Parascol : 1 548,00 € (pour la 1ère année)	dont : Mise a niveau : 479,52 € Assistance Annuelle : 479,53 € Cession forfait annuel : 4 040,40 € (FCTVA récupérable)
COÛT INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT DÉJÀ FAIT	3 024,00 €	6 311,20 €
		dont : Licence : 1 920,00 € Mise en œuvre : 1 104,00 €	dont : droit accès : 2 988,00 €
FCTVA RÉCUPÉRABLE		485,05 €	1 012,32 €
RESTE À CHARGE		538,95 €	5 298,88 €
OPTIONS		646,80 €	646,80 €
TABLETTE DRAGONNE + CAR POWER USB		646,80 €	646,80 €
OBSERVATIONS	FORMATIONS NON INCLUSES (645 € HT TARIF JOURNALIER en moyenne) ASSISTANCE EN CENTRE D'APPEL SYSTÈME AYANT VOCATION À DISPARAÎTRE	FORMATIONS NON INCLUSES (645 € HT TARIF JOURNALIER en moyenne) ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE EN CENTRE D'APPEL SYSTÈME AYANT VOCATION À DISPARAÎTRE	FORMATIONS INCLUSES ASSISTANT PERSONNALISÉ SYSTÈME SAUVEGARDE RCPD

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la deuxième option et donne pouvoir au maire pour la signature des documents se rattachant à cette opération.

Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la reprise de compétence scolaire à partir de septembre 2019, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe à *temps non complet* à raison de 15,16 heures hebdomadaires,
- et la création, à compter du 28 août 2019, d'un emploi d'ATSEM Principale de 2ème classe à *temps non complet* à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 3 juin 2019,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi / Grade	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC 20 h 00	Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 5 h 00 1 TC	CDI Annualisation des heures
Filière médico-sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 25 h 00	CDI Annualisation des heures
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2 TNC 23 h 00 1TNC 3 h 00	CDD CDD

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Finances – Déploiement Télécom – Mise en vente de terrain

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société « SYSTRA FONCIER » concernant une demande de disponibilité d'une parcelle pour la pose d'un pylône. Cet aménagement pourrait permettre une meilleure réception télécom sur notre Commune.

Par ailleurs, l'absence de signal réseau sur le territoire a été signalée dernièrement auprès de la Secrétaire générale.

Il s'agit d'un problème récurrent sur notre département.

Le Conseil décide de prendre rendez-vous avec la société pour effectuer une étude plus approfondie.

Finances – Aménagement d'un hangar en école

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles, Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la société « Métris » concernant le bornage de parcelles.

Pour rappel, il s'agit de créer un passage pour les enfants entre les écoles et le gymnase « le Santerre » où se trouvera également la garderie et le restaurant scolaire. Cet aménagement permettra d'éviter les déplacements sur la route nationale.

- Division des parcelles 818 A 288 et 304 : 1 499,10 € TTC

Le Conseil valide le devis et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rattachant à l'opération.

Questions diverses

- ✓ École 2019 - 2020 : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré avec Mme Caïez la nouvelle directrice des écoles. Il s'agit de Mme LICETTE. La répartition des élèves a été communiquée dernièrement. Le Conseil déplore d'une part l'information tardive des nominations des enseignants et d'autre part le mode de « transmission ». En effet, une nouvelle fois, le nom de la nouvelle enseignante a été communiqué à la mairie par hasard lors d'un échange téléphonique avec les enseignantes actuelles. Un courrier de l'inspection départementale aurait été plus logique.

Le Maire informe le Conseil du recrutement de 2 animateurs pour les services de la garderie du matin et du soir et le restaurant scolaire. Il s'agit de :

- Benoit, animateur sportif, diplômé d'état, qui travaille actuellement à Villers-Bretonneux et qui est aussi très actif auprès de l'association de football de Villers-Bretonneux,
- Aimeline, animatrice diplômée qui dispose plutôt de compétences « artistique ».

Le Maire annonce avoir rencontré également un représentant de la société Scolarest pour le contrat de livraison des repas.

- ✓ Ecole 2019 - 2020 : équipements du périscolaire : M. Valex signale qu'il a la possibilité d'obtenir gratuitement 8 casiers métalliques provenant de l'établissement Sainte-Colette de Corbie. Ces casiers serviront pour le rangement du matériel du périscolaire dans le nouveau groupe scolaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place de matériel de tri des déchets dans le restaurant scolaire.

- ✓ Éclairage public : Des anomalies au niveau des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public devront être signalées à la FDE afin de réduire le coût de la facture d'électricité.

- ✓ Transformation d'un hangar en école : Etude de sol : Monsieur le Maire présente deux devis concernant la réalisation d'une étude de sol.

Il rappelle que dans le cadre du marché sur le projet de création d'une école, cette opération est obligatoire.

Le chiffrage est le suivant :

- Entreprise « GINCER CEBTP » : 5 940,00 €
- Entreprise « Fondasol » : 6 582,00 €

Le Conseil valide la proposition de la société « GINCER CEBTP » et donne pouvoir au Maire pour la signature des documents se rattachant à l'opération.

- ✓ Création de trottoirs pour les 4 nouvelles maisons de la rue de Saily-Laurette :

Monsieur le Maire présente deux devis :

- La Colas : 10 716,74 € HT
- La Stag : 11 093,84 € HT

Le Conseil valide le devis de la société « La Colas » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rattachant à l'opération.

- ✓ Administration – motion en faveur du maintien des activités de la trésorerie de Corbie : Suite à la dernière réunion communautaire en date du 26 juin dernier et à la lecture du projet de réorganisation territoriale des services des finances publiques, il est proposé au Conseil d'émettre un vœu portant un maintien des activités de la trésorerie de Corbie et de s'opposer à toute fermeture de ce service public de proximité.

En effet, le projet va réorganiser son réseau de trésorerie sur le département. Ainsi d'ici 2020 à 2022, le réseau actuel des 25 trésoreries disparaîtra pour laisser place à 4 trésoreries spécialisées, 4 services de gestion comptable et 13 cadres qualifiés de « conseillers de proximité aux ordonnateurs ».

Le Conseil, à la majorité, émet un vœu portant maintien des activités de la trésorerie de Corbie et s'oppose à toute fermeture de ce service public de proximité

La séance est close à 20 h 50



Le Maire

F. DEHURTEVENT